

# Charte du jeune conseiller élu

## **1, DEVOIRS**

Cette charte fixe les règles que le conseiller municipal Jeune s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

Le Conseiller représente la population des jeunes de la commune.

Il s'engage à :

- ◆ assister aux réunions
- ◆ s'investir dans les projets du Conseil Municipal des Jeunes
- ◆ améliorer le quotidien des jeunes de la commune
- ◆ informer les jeunes de la commune des actions du CMJ
- ◆ établir un lien entre les générations de la commune
- ◆ favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- ◆ être porteur de projets simples, ambitieux, et oeuvrer à leur réalisation
- ◆ s'informer des besoins des jeunes de la commune
- ◆ être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ
- ◆ être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes

## **2, LES DROITS**

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le conseiller a le droit de :

- ◆ proposer des projets ou actions
- ◆ il est libre d'exprimer ses opinions
- ◆ de s'impliquer dans des actions locales
- ◆ organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes
- ◆ d'améliorer le quotidien des jeunes de la commune
- ◆ d'aborder des problèmes de société
- ◆ donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.

Nom Parent(s) signataire(s) :

Nom, Prénom du Conseiller :

Signature des parents :

Signature du Conseiller :